

CHAPITRE XXVIII.—AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS*

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
SECTION 1. MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS.....	1157	SECTION 3. TRAITEMENT APRÈS LE LICENCIEMENT.....	1159
SECTION 2. INDEMNITÉS DE LICENCIEMENT ET CRÉDITS DE RÉADAPTATION.....	1158	SECTION 4. RÉADAPTATION DES ANCIENS COMBATTANTS.....	1161
		SECTION 5. PENSIONS D'INVALIDITÉ DE GUERRE.....	1168

NOTA.—On trouvera face à la page 1 du présent volume la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

Le mode d'administration du ministère des Affaires des anciens combattants, établi en octobre 1944, est exposé aux pp. 1086-1087 de l'*Annuaire* de 1946. L'activité du ministère est décrite d'année en année dans les éditions subséquentes. L'exposé en est porté jusqu'au 31 mars 1950 dans le présent volume.

Section 1.—Ministère des Affaires des anciens combattants

En 1949-1950, l'activité du ministère des Affaires des anciens combattants s'est arrêtée à un programme qui prendra probablement un caractère permanent et dont les soins médicaux, le versement de pensions et d'allocations, les œuvres de bien-être social et l'établissement sur les terres sont les principaux points.

Le travail accompli en vertu de la législation sur la réadaptation d'après-guerre a continué de diminuer au cours de l'année; la formation universitaire en est restée la part la plus importante. La diminution est compensée en grande mesure par l'activité relative au bien-être, activité dont les anciens combattants âgés et invalides ont fort bénéficié. La création en 1949 d'un Fonds de secours est particulièrement importante pour ces deux catégories d'anciens combattants parce qu'il assure une aide supplémentaire à ceux à qui les allocations ne peuvent réellement suffire. A la suite d'une enquête générale effectuée durant l'année, le nombre d'anciens combattants recevant des pensions d'invalidité ou des allocations a augmenté. En conséquence, le nombre d'anciens combattants dans les 28 hôpitaux et institutions de traitement du ministère a grossi. Le ministère recourt par contrat à d'autres institutions aux endroits où il n'a pas ses propres facilités.

Durant l'année, le ministère a eu fort à faire relativement à l'application de la loi des terres destinées aux anciens combattants: il a aidé les anciens combattants à se construire des maisons à un prix abordable et des cours sur la construction de maisons ont été donnés dans tout le pays, ce qui a permis à plusieurs d'effectuer eux-mêmes une grande partie du travail.

* Les diverses divisions du ministère des Affaires des anciens combattants ont fourni la matière du présent chapitre par l'intermédiaire de E. B. Reid, directeur des Relations extérieures des Affaires des anciens combattants.